

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 GRENOBLE

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **NOVACYL**

Rue Gaston Monmousseau  
Roussillon - CS 50032  
38550 Saint-Maurice-l'Exil

Références : Is-195 RT  
Code AIOT : 0006112084

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement NOVACYL implanté Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- NOVACYL
- Rue Gaston Monmousseau Plateforme chimique de Roussillon 38150 SALAISE SUR SANNE
- Code AIOT : 0006112084
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

SEQUENS est un acteur mondial de la synthèse pharmaceutique et des ingrédients de spécialité pour la santé, l'électronique, la cosmétique, l'alimentation et la détergence. SEQUENS opère dans 24 sites de production et 7 centres de R&D principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. SEQUENS compte 3200 collaborateurs.

NOVACYL fait partie de la division « Consumer Health Care APIs » (soins de santé grand public) du groupe SEQUENS. NOVACYL est leader mondial pour les productions d'acide salicylique et acétylsalicylique (=aspirine) et un acteur important pour les productions de paracétamol et de salicylate de méthyle.

Le siège social de NOVACYL est implanté à Ecully (69) et gère 2 sites industriels (St Fons, 69, et Roussillon, 38) en France. NOVACYL compte également 1 site industriel en Thaïlande et 1 autre en Chine. NOVACYL compte 600 collaborateurs dont 150 en France. Le site NOVACYL de la PlateForme de Roussillon (=PF Roussillon) contribue déjà aux fabrications d'acide salicylique (=précurseur de l'aspirine) et de salicylate de méthyl.

L'établissement NOVACYL de la PF Roussillon est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 qui réglemente les activités déjà exercées :

- Atelier SALI, pour la synthèse du précurseur de l'aspirine, l'acide salicylique(cristaux).
- Atelier SALSA, pour produire du salicylate de méthyle à partir d'acide salicylique (liquide).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** Rejets atmosphériques canalisés et déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » :les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	qualité des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	déchets dangereux	Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 5.1.9.5	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant l'élimination des déchets dangereux, NOVACYL doit fiabiliser la filière de traitement des déchets "eaux phénolées" et "goudrons". L'investissement dans un nouveau wagon n'a visiblement rien résolu aux difficultés inhérentes au transfert de ces déchets vers le prestataire. L'objectif réglementaire est atteint bien que le transfert de ces déchets soit laborieux. .

Concernant le traitement des effluents atmosphériques, NOVACYL a suivi son plan d'actions. Néanmoins, le passage de commande pour remplacer son oxydateur thermique des COV n'a pas encore été effectué. NOVACYL doit se déterminer sur son besoin pour établir le dimensionnement de son outil de traitement. . L'IIC insiste sur l'importance d'apprécier si le changement des paramètres de rejets est de nature à nécessiter une mise à jour de l'étude des risques sanitaires (ERS) ou non. Par exemple, l'IIC n'acceptera pas de modifier un débit en sortie d'oxydeur thermique si la quantité de polluant émis est supérieure à celle du terme source utilisé pour ce polluant dans la dernière Etude des Risques Sanitaires qui a fait l'objet d'une enquête publique. NOVACYL doit déterminer, sans attendre, s'il raccorde ou non ses gardes hydrauliques à l'oxydeur thermique et rapidement passer commande pour qu'il puisse être installé au prochain arrêt plateforme (août-septembre 2023).

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : qualité des rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 3.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, autosurveillance air et fréquences de transmission
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> contrôles périodiques (Poussières/oxydeur thermique/gardes hydrauliques)
<b>Constats :</b> Depuis le contrôle inopiné Air de 2019 qui était non conforme sur les gardes hydrauliques et les COV issus de l'oxydeur thermique, NOVACYL s'est engagé sur une mise en conformité de ses émissions et sur l'étude d'un raccordement des gardes hydrauliques à l'oxydeur thermique. Les rejets en poussières sont satisfaisants.
Par courrier du 30/06/2020, NOVACYL a demandé à ce que le débit prescrit pour l'oxydeur thermique soit augmenté. On passerait de 1600m3/h à 3000m3/h. NOVACYL s'était basé sur les données constructeur qui se sont révélées très minorantes. Les rapports de contrôle montrent un débit entre 2400m3/h et 4300m3/h. L'IIC n'a ni validé ni refusé cette demande.
Selon les derniers rapports de contrôles de la qualité des rejets atmosphériques disponibles, l'IIC constate une amélioration de la situation: -pour les 4 gardes hydrauliques, d'une situation totalement non conforme en 2021 (4 gardes non conformes en concentration de COVNM et COV spécifique_Annexe II AM02/02/1998_phénol), en 2022 , 2 gardes sont conformes en concentration de COV spécifiques sur 4 et les 4 gardes restent non conformes en concentration de COVNM; -pour l'oxydeur thermique, le débit était non conforme et l'est toujours par rapport au débit prescrit de 1600 m3/h (mais ne le serait plus par rapport à 3000m3/h demandé). En revanche les concentrations en COVNM et en COV spécifique étaient non conformes en 2019 et sont désormais conformes.
En outre, l'IIC avait demandé par courrier du 02/12/2021, un programme d'actions échéancées. Il a été remis en annexe au PGS 2021. Il comportait des phases d'études et un appel d'offre pour un nouvel oxydeur thermique. Ces étapes ont été réalisées. L'IIC a constaté que NOVACYL dispose d'au moins 1 offre commerciale sur laquelle NOVACYL a demandé des ajustements. En revanche, la commande n'a pas été passée en l'absence de décision sur le raccordement ou non de toutes les gardes hydrauliques à l'oxydeur thermique. L'investissement est de l'ordre de 600 000€. Pour information, le délai de livraison après passage de commande du nouvel oxydeur thermique est de 36 semaines (=9 mois) et l'installation de cet équipement ne pourra être réalisé qu'à l'occasion d'un arrêt plateforme (fin août-début septembre).
Les émissions canalisées issues des installations NOVACYL sont toujours non conformes. L'IIC estime donc la situation non satisfaisante. En revanche, elle nécessite d'être clarifiée avant de statuer sur les éventuelles sanction à proposer. En effet, l'augmentation du débit de l'oxydeur thermique de 1600m3/h à 3000m3/h demandé en 2020 s'apprécie au regard de l'enveloppe d'acceptabilité sanitaire des émissions issues de l'établissement et définie par la dernière Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)(dossier SALSA de 2011).
<b>Demande de l'IIC n°1:</b> NOVACYL doit justifier que les flux polluants issus des installations de l'établissement restent acceptables avec un débit de l'oxydeur thermique de 3000m3/h. NOVACYL devra donc étayer son argumentaire en reprenant les données de la dernière Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)(dossier SALSA de 2011)_délai de 1 mois à compter de la date du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N° 2 : déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/08/2012, article 5.1.9.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, refus des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> déchets goudrons phénolés refusés
<b>Constats :</b> De façon récurrente NOVACYL est à l'origine d'informations relatives au refus de déchets dangereux. Ces déchets sont les goudrons de l'atelier acide salicylique. En effet sans agitation et à température ambiante, ces goudrons se séparent en 2 phases dont une est trop dense et compact pour être pompée. En conséquence, l'éliminateur considère d'une part que le déchet n'est pas celui du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) et d'autre part qu'il est dans l'incapacité de le transférer du wagon à ses installations de combustion en vue d'une valorisation énergétique.
Un nouveau wagon d'un capacité de 10 tonnes a été mis en service le 15/9/2022. Il offre une circulation (mouvement dans le wagon des goudrons par pompage et réinjection) avec un haut débit de brassage et une régulation de la température par la vapeur du réseau plateforme. Tant qu'il est au quai NOVACYL, les goudrons sont "prélevables". L'IIC a constaté la présence du nouveau wagon.
Quand NOVACYL transfère son wagon à l'éliminateur, l'agitation et la régulation thermique cessent simultanément. L'attente au quai du prestataire étant assez longue, les goudrons s'avèrent imprélevables. Et dans l'éventualité où les goudrons sont mobiles, le débit de soutirage du prestataire est si faible que les goudrons se figent dans le flexible. Ce qui conduit à un refus du déchet et au retour au quai NOVACYL pour une "remobilisation" des goudrons. Comme les fabrications NOVACYL continuent, le wagon doit impérativement être vidangé. NOVACYL utilise alors un transporteur routier qui dispose des moyens de pompage et de stockage. Il peut rapidement être pris en charge par un éliminateur au vu de son faible tonnage. NOVACYL dispose donc d'un outil adapté à son utilisation au sein de ses installations mais qui s'avère parfaitement inexploitable pour son éliminateur. Les goudrons font des allers/retours en wagon pour au final être fractionnés en plus petits volumes et adressés à l'éliminateur par la route. Cette situation n'est pas satisfaisante.
<b>Observation:</b> Aussi limpide que soit le constat de la situation, NOVACYL n'a pas apporté la solution technique adaptée à son éliminateur. NOVACYL doit parvenir à fournir un déchet "exploitable" à l'éliminateur choisi même s'il doit reconsiderer son mode d'adressage (plus petits contenants avec une température régulée y compris en cas d'attente de prise en charge par l'éliminateur).
Pour l'année 2022 entre le 5/5/2022 et 7/12/2022, l'IIC a été destinataire de 4 refus de déchets dangereux: BSD-20220523-SGFV41EWN BSD-20220523-YGCB40HAK BSD-20220531-FJVVEGRF6 BSD-20220609-YZFB2GMYX
<b>Demande d'action corrective n°2:</b> L'IIC souhaite disposer des BDS d'acceptation des 4 lots ci dessus _ délai 3 mois à compter de la date du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois